

 dgac DSAC	Direction générale de l'aviation civile Direction de la sécurité de l'aviation civile Direction technique des personnels navigants
	Pôle médical

Pôle médical de la DSAC/PN
 82 rue des Pyrénées
 75970 PARIS CEDEX 20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil médical de l'aéronautique civile (82 rue des Pyrénées-75970 Paris Cedex 20) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. En application de l'article R. 410-6 du code de l'aviation civile, la saisine du Conseil médical de l'aéronautique civile est un préalable obligatoire à la saisine du juge administratif

GADIO PAPA MOHAMED
 OUEST-FOIRE
 CITÉ MAME RANE
 VILLA 19
 DAKAR
 SENEGAL

Copie à : Dr P. CORREA de l'AeMC de Toulouse
 Blagnac

Cf note en PJ



DÉCISION APRÈS EXAMEN DU DOSSIER MÉDICAL

Date de décision : 13/04/2022 Procès-verbal du : 12/04/2022	Demandeur : GADIO Papa Mohamed Date de naissance : 13/12/1977 Date de l'examen médical : 11/02/2022	Licence(s) sollicitée(s) : Pilote Classe 1
Expert(s) sollicité(s) : Dr Plotton	Documents examinés : Compte-rendu d'examen médical de l'AeMC de Toulouse Blagnac établi par le Dr Jourdan daté du 04/03/2022 + documents joints	
Motifs médicaux : Candidat classe 1, 24 ans, présentant un temps de conduction auriculo ventriculaire restant dans les normes pouvant fluctuer jusqu'à 240 ms ; Pas de cardiopathie. Holter dans les limites de la normalité, sans BAV2. La conduction reste dans les limites du physiologique.		
Référence(s) réglementaire(s) : Règlement (UE) N° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 MED.B.010		
Décision : Classe 1 : APTE Classe 2 : APTE Classe LAPL : APTE Validités : Classe 1 : 11/02/2023 Si exploitation mono pilote avec transport aérien public de passagers : 11/02/2023 Classe 2 : 11/02/2027 Classe LAPL : 11/02/2027	Restriction(s) :	

Docteur René GERMA
 Médecin évaluateur

